



COMMUNE DE MOHON

**PROCES – VERBAL DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**SEANCE DU
VENDREDI 26 JANVIER 2024
A 19 HEURES 30**

LISTE DES MEMBRES PRESENTS

<u>N° d'ordre</u>	<u>NOM</u>	<u>PRENOM</u>	<u>FONCTION</u>	<u>PRESENT</u>	<u>ABSENT</u>
1	MAHIEUX	Francis	Maire	X	
2	PERNEL	Bernard	1 ^{ère} Adjoint	X	
3	BOUTE	Jean-Louis	2 ^{ème} Adjoint	X	
4	LE QUEUX	Pascal	3 ^{ème} Adjoint	X	
5	BIGORGNE	Cédric	Conseiller Municipal	X	
6	BOUTE	Marie-Annick	Conseillère Municipale	X	
7	CLERO	Anne-Marie	Conseillère Municipale	X	
8	MICHEL	Yannick	Conseiller Municipal		X donnant pouvoir à Mr LE QUEUX Pascal
9	CHASLES	Vanessa	Conseillère Municipale		X absente excusée
10	OLSEN	Nadine	Conseillère Municipale	X	
11	DE LA PORTE DES VAUX	Pierre	Conseiller Municipal		X absent

1. ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JANVIER 2024

N°	OBJET	PIECES JOINTES	RAPPORTEURS
002	<p>PROPOS LIMINAIRES</p> <p>▶ <u>Désignation d'un secrétaire de séance</u></p> <p>▶ <u>Arrêt du procès-verbal séance du 21 décembre 2023 et copie page observations procès-verbal séance du 24 novembre 2023</u></p>	<p>ci-joints</p> <p>ci-joint</p>	<p>Francis MAHIEUX</p> <p>Francis MAHIEUX</p>
003	<p>▶ <u>Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations du Conseil Municipal</u></p>		
004	<p>AFFAIRES GENERALES</p> <p>▶ <u>Ploërmel Communauté – projet communautaire de parcours permanents par Mme Laëtitia Vermet</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réexamen du dossier suite à la présentation du dossier - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX
005	<p>TRAVAUX</p> <p>▶ <u>Projet de réhabilitation de la mairie (archives, bureaux et travaux divers chaudière, rénovation énergétique..)</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du dossier établi par le CAUE - Autorisation de lancement de la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX et Jean-Louis BOUTE

006	<p>▶ <u>Cimetière</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination des travaux à réaliser (columbarium et/ou jardin du souvenir, toilettes publiques, portail à commandes pour PMR, pose de nids d'abeilles sur allée d'accès au columbarium ...) - Autorisation de lancement de la consultation auprès des prestataires de services - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX et Bernard PERNEL
007	<p>▶ <u>Eglise St Pierre et St Paul</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du projet (cloches, abaissement de la chambre haute) - Autorisation de lancement de la consultation auprès des prestataires de services 		Francis MAHIEUX et Jean-Louis BOUTE
008	<p>▶ <u>Chapelle de la ville jadoin et de St Marc</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation des projets de travaux - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX et Jean-Louis BOUTE
009	<p>▶ <u>Ancien bâtiment du CMB</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination de l'utilisation de ce local pour engager des travaux de réhabilitation - Autorisation de lancement de la consultation auprès des entreprises - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX et Jean-Louis BOUTE
010	<p>▶ <u>Salle polyvalente</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Position du Conseil Municipal sur la conservation ou non des systèmes à gaz à la cuisine - Détermination des achats à entreprendre (sous réserve) - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX et Jean-Louis BOUTE

<p>011</p> <p>012</p> <p>013</p>	<p>▶ <u>Aire de jeux près du Centre culturel du mille clubs</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Détermination du type de clôture de sécurité à poser - Délibération à prendre <p>▶ <u>Rénovation énergétique des logements communaux</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Position du Conseil Municipal sur l'engagement du dossier - Délibération à prendre <p><u>URBANISME</u></p> <p>▶ <u>Plan Local d'Urbanisme</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Composition d'un COPIL pour l'inventaire communal des zones humides - Délibération à prendre 		<p>Francis MAHIEUX et Jean-Louis BOUTE</p> <p>Francis MAHIEUX Et Jean-Louis BOUTE</p> <p>Francis MAHIEUX</p>
<p>014</p> <p>015</p>	<p><u>AFFAIRES GENERALES</u></p> <p>▶ <u>Subventions aux Associations</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet de mise en place d'un règlement d'attribution des subventions aux Associations et autres organismes - Délibération à prendre <p>▶ <u>Convention de Groupement de commandes Ménéac, Evriguet, Guilliers, La Trinité Porhoët, St Malo des 3 Fontaines et Mohon pour l'achat de prestation de services</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la convention (renouvellement) - Délibération à prendre 	<p>Projet ci-joint qui sera examiné à la réunion de l'ensemble des commissions communales du 19.1.2024</p> <p>Projet ci-joint</p>	<p>Francis MAHIEUX</p> <p>Francis MAHIEUX et Pascal LE QUEUX</p>

	FINANCES		
016	<p>▶ <u>Transport scolaire – demande de remboursement participation familiale</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation de la demande - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX
017	<p>▶ <u>Exonération des logements nouveaux pour dépenses destinées à économiser l'énergie</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du dossier - Délibération à prendre 	Mail du 11.01.2024 ci-joint	Francis MAHIEUX
018	<p>▶ <u>Demande d'exécution du budget d'investissement 2024 avant son vote</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présentation du dossier - Délibération à prendre 		Francis MAHIEUX
	QUESTIONS DIVERSES		
019	<p>▶ <u>questions diverses</u></p>		Francis MAHIEUX
	DROIT D'EXPRESSION DES ELUS		
020	<p>▶ <u>Présentation des questions orales</u></p> <p>(Rappel : si possible à adresser au Maire au moins 72 heures avant la séance du Conseil Municipal pour pouvoir y répondre)</p>		

**ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE – REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 26 JANVIER 2024**

021	<p><u>TRAVAUX</u></p> <p>▶ <u>Rénovation énergétique de l'ensemble polyvalent</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Approbation du plan de financement prévisionnel dans le cadre du dépôt des demandes de subventions auprès des organismes financeurs- Délibération à prendre		Francis MAHIEUX
022	<p><u>FINANCES</u></p> <p>▶ <u>Demande de location de la cantine – fixation de tarif</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Présentation de la demande- Délibération à prendre		Jean-Louis BOUTE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Il est proposé de désigner Monsieur Bernard PERNEL comme secrétaire de séance et Mme Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de Mairie, secrétaire auxiliaire.

Le Conseil Municipal nomme :

- Monsieur Bernard PERNEL en qualité de secrétaire de séance
- Madame Isabelle AUQUET, Secrétaire Générale de mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

ARRET du PROCES-VERBAL SEANCE DU 21 DECEMBRE 2023

Le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023. En l'absence d'observations du Conseil Municipal, le procès-verbal est arrêté.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par délibérations du 08 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire les 31 compétences dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Il doit être rendu compte périodiquement au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL

► Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 20 000 euros HT (N° 4)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 48/2023	27/12/2023	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de fournitures pour l'achat de fournitures d'équipements pour les aménagements des postes de travail de la secrétaire d'accueil et à la garderie municipale <u>Titulaire</u> : société ERGO SANTE (35) <u>Montant</u> : 1 297 euros HT
N° 02/2024	25/01/2024	<u>Intitulé</u> : Passation d'un marché de services pour le renouvellement de licences en mode hébergé et la maintenance du totem digital interactif pour l'affichage légal à la mairie

		<p><u>Titulaire</u> : Société Display média à Périgny17)</p> <p><u>Montants</u> :</p> <p>Licence en mode hébergé de DM CITY : 216 euros HT</p> <p>Licence en mode hébergé de DMC WARE : 216 euros HT</p> <p>Maintenance du totem : 729 euros HT</p> <p><u>Durée du contrat</u> : 12 mois</p>
--	--	--

► Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans la limite de 250 000 euros (N° 26)

N° de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
N° 01/2024	22/01/2024	<p><u>Intitulé</u> : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique du complexe polyvalent</p> <p><u>Organisme financeur</u> : Etat au titre de la DETR et de la DSIL</p> <p>Coût prévisionnel : 395 000 euros HT plus frais annexes et aléas 5 % = 425 245 euros HT</p> <p><u>Subventions attendues</u> :</p> <p>Au titre de la DETR 35 % (plafond de 400 000 euros)</p> <p>Au titre de la DSIL : 10 %</p>

**DELIBERATION DCM2024.01.26-01 – PLOERMEL COMMUNAUTE – PROJET
COMMUNAUTAIRE DE PARCOURS PERMANENTS PAR MME LAETITIA VERMET**

- Réexamen du dossier suite à la présentation du dossier
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Laëtitia VERMET chargée de mission tourisme pleine nature à PLOERMEL COMMUNAUTE qui présente les modifications apportées au projet de parcours permanents qui avait fait l'objet d'un rejet par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2023.

Elle précise que ce projet communautaire peut voir cohabiter les activités de chasse, les activités agricoles et autres activités diverses.

Elle ajoute que le Maire de par ses pouvoirs de police, peut réglementer la circulation sur ces circuits par rapport aux activités en place sur le territoire qui peuvent faire également l'objet d'arrêtés préfectoraux consultables en mairie ou sur divers supports de communication.

Elle confirme que le projet de parcours permanents est un projet porté techniquement et financièrement par PLOERMEL COMMUNAUTE qui a validé les crédits nécessaires pour la mise en place de ce projet en section d'investissement (installation d'équipement de type stationnement vélo, panneaux de départ, balisage..) ainsi qu'en section de fonctionnement pour l'entretien de ces équipements et l'entretien végétal de ces circuits.

S'agissant de la sécurité de certains parcours, elle propose de modifier le circuit d'emprunt de la route départementale menant du Camp des Rouëts à l'étang de Château trô en prévoyant une alternative sur le domaine public à savoir l'utilisation du chemin d'exploitation en limite de Communes entre Mohon et St Malo des 3 Fontaines.

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal souhaite rapporter la délibération du 24 novembre 2023 compte-tenu des modifications et précisions apportées au dossier.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	04
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	05
MAJORITE ABSOLUE	03
POUR	04
CONTRE	01

- PREND ACTE des précisions relatives au financement de ce projet
- APPROUVE la modification de circuit telle que présentée
- RAPPORTE la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2023

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 02 février 2024

Annotations : Mr PERNEL Bernard demande des clarifications sur l'entretien des chemins.
Mme CLERO Anne-Marie intervient sur le chemin le long de la voie de chemin de fer qui pose problème pour elle au niveau de la cohabitation entre les voitures et les tracteurs.

DELIBERATION DCM2024.01.26-02 – PLOERMEL COMMUNAUTE – CREATION DE CIRCUITS PERMANENTS GRAVEL

- Présentation du dossier
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire présente le projet de création de circuits permanents Gravel, validé par PLOERMEL COMMUNAUTE, en séance du Conseil Communautaire du 3 avril 2023 et qui comprend quelques itinéraires traversant le territoire de la Commune de MOHON,

Il propose de donner un avis favorable au tracé des parcours permanents Gravel dénommés :

- MOHON_GUILLIERS-55
- CONCORET_MOHON_89
- BIKEPACKING

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	04
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	05
MAJORITE ABSOLUE	03
POUR	04
CONTRE	01

► **APPROUVE** le tracé des parcours permanents Gravel tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25 000 ème annexés à la présente délibération et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants.

► **S'ENGAGE** en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

■ à ne pas aliéner les chemins ruraux empruntés par les parcours permanents Gravel, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public

■ à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes.

▶ **AUTORISE :**

- PLOERMEL COMMUNAUTE à conserver ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
- PLOERMEL COMMUNAUTE à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement
- PLOERMEL COMMUNAUTE à passer une ou plusieurs convention(s) de passage le Propriétaire privé, la Commune et l'Intercommunalité, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s),
- PLOERMEL COMMUNAUTE à entretenir des chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc..) conformément à la gestion de cette compétence par PLOERMEL COMMUNAUTE.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 02 février 2024

DELIBERATION DCM2024.01.26-03 – PLOERMEL COMMUNAUTE –INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DU MORBIHAN

- Présentation du dossier
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire présente le projet de tracé du sentier de randonnée VTT dénommé « MOHON_GUILLIERS » porté par PLOERMEL COMMUNAUTE.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,
Après avoir pris connaissance :

- De l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- Que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil Départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la Commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé du sentier de randonnée VTT, dénommé « MOHON_GUILLIERS », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L 321-1.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	04
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	05
MAJORITE ABSOLUE	03
POUR	04
CONTRE	01

► **ADHERE** au PDIPR du Morbihan.

► **APPROUVE** le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25 000ème annexés à la présente délibération et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.

► **S'ENGAGE** en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à conserver ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires
- à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public
- à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes
- à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel.

► **AUTORISE :**

- PLOERMEL COMMUNAUTE à conserver ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires
- PLOERMEL COMMUNAUTE à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement
- PLOERMEL COMMUNAUTE à passer une ou plusieurs convention (s) de passage entre le Département, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité le cas échéant, en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s)
- PLOERMEL COMMUNAUTE à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc...)

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 02 février 2024

DELIBERATION DCM2024.01.26-04 – PROJET DE REHABILITATION DE LA MAIRIE (Archives, bureaux et travaux divers, chaudière, rénovation énergétique...)

- Présentation du dossier établi par le CAUE
- Autorisation de lancement de la consultation pour une mission de maîtrise d'oeuvre
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire présente l'étude réalisée par le CAUE pour le projet de réhabilitation de la mairie (archives, bureaux et travaux divers, chaudière, rénovation énergétique...).

Trois projets sont présentés : N ° 1 , N° 2 et N° 2 variante avec les coûts prévisionnels de travaux.

Monsieur le Maire propose de retenir le projet N ° 1 et demande l'autorisation de lancer une consultation auprès de maîtres d'œuvre.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,
Considérant que le projet N ° 1 convient de par l'agencement des pièces composant la
mairie,
Considérant que les coûts prévisionnels du projet N° 1 entrent dans l'enveloppe financière
prévisionnelle des besoins,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- ▶ **RETIENT** le projet N ° 1
- ▶ **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation auprès de maîtres d'œuvre.

Annotations : Mme CLERO Anne-Marie demande à retrouver un dossier sur l'harmonium de l'église.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 02 février 2024

DELIBERATION DCM2024.01.26-05 – CIMETIERE

- Détermination des travaux à réaliser (columbarium et/ou jardin du souvenir, toilettes publiques, portail à commandes pour PMR, pose de nids d'abeilles sur allée d'accès au columbarium..)

- Autorisation de lancement de la consultation auprès des prestataires de services

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire dresse la liste des travaux à réaliser au cimetière :

- aménagement d'un nouveau columbarium et/ou un jardin du souvenir
- toilettes publiques
- portail électrique à commande pour Personnes à Mobilité Réduite et ombrière
- aménagement de l'accès actuel au columbarium par pose de nids d'abeilles

Monsieur le Maire demande de cibler les projets prioritaires ou de retenir l'ensemble des projets qui seraient soumis à consultation auprès de prestataires, le Conseil Municipal pourrait ensuite choisir librement en fonction des coûts prévisionnels, les projets de travaux à engager.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

► **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation auprès de prestataires de services pour l'ensemble des projets.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 02 février 2024

DELIBERATION DCM2024.01.26-06 – EGLISE SAINT PIERRE ET SAINT PAUL

- Présentation du projet (cloches, abaissement de la chambre haute)
- Autorisation de lancement de la consultation auprès des prestataires de services
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire dresse la liste des travaux à réaliser à l'église Saint Pierre et Saint Paul :

- l' abaissement de la chambre haute
- Travaux sur 2 cloches

Monsieur le Maire demande l'autorisation de lancer une consultation auprès de prestataires de services,

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

► **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation auprès de prestataires de services pour ces travaux.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 02 février 2024

DELIBERATION DCM2024.01.26-07 – CHAPELLE SAINT JOSEPH ET CHAPELLE SAINT MARC

- Présentation des projets de travaux
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire dresse la liste des travaux à réaliser à la chapelle Saint Joseph et à la chapelle Saint Marc

▶ Chapelle Saint Joseph

- restauration de l'autel et de son socle

▶ Chapelle Saint Marc

- Travaux sur toiture
- Travaux sur portes
- Travaux sur volets de fenêtres

Monsieur le Maire propose de solliciter une réactualisation des devis auprès des entreprises,

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

► **AUTORISE** le Maire à solliciter une réactualisation des devis auprès des entreprises.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 02 février 2024

DELIBERATION DCM2024.01.26-08 – ANCIEN BATIMENT DU CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE

- Détermination de l'utilisation de ce local pour engager des travaux de réhabilitation
- Autorisation de lancement de la consultation auprès des entreprises
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire fait savoir que la signature de l'acte notarié pour l'acquisition de l'ancien bâtiment du Crédit Mutuel de Bretagne est prévue le 12 février 2024.

Il demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'utilisation de ce local afin de déterminer les travaux à engager dans le cadre de cet agencement.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

► **REFLECHIT** au devenir de ce bâtiment (local à permanences pour Personnel de santé, local à télétravail, local à coworking, ADMR...)

► **AUTORISE** le Maire à lancer une consultation auprès des entreprises de travaux pour établir des devis pour la remise en état du bâtiment. Le Conseil Municipal étudiera ensuite la destination du bâtiment.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 02 février 2024

DELIBERATION DCM2024.01.26-09 – SALLE POLYVALENTE

- Position du Conseil Municipal sur la conservation ou non des systèmes à gaz à la cuisine
- Détermination des achats à entreprendre
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la chaudière à gaz va être supprimée par des pompes à chaleur dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du complexe polyvalent.

Il demande au Conseil Municipal de se positionner sur le maintien ou non des systèmes à gaz de la cuisine.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	01
CONTRE	08

▶ **DECIDE** de ne pas conserver les systèmes d'alimentation à gaz à la cuisine du complexe polyvalent.

▶ **CHARGE** le Maire de proposer des solutions de remplacement.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 02 février 2024

DELIBERATION DCM2024.01.26-10 – AIRE DE JEUX PRES DU CENTRE CULTUREL DU MILLE CLUBS

- Détermination du type de clôture de sécurité à poser

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que suite au dernier contrôle périodique des jeux situés près du Centre culturel du mille clubs, il est nécessaire de prévoir des dispositifs afin de sécuriser l'aire de jeux et éviter la présence de véhicules dans cette enceinte.

Il demande au Conseil Municipal de proposer des solutions.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

► **CHARGE** le Maire de proposer des solutions (barrières, installations de jardinières assez hautes et de bancs publics, plantations d'arbustes dans les décaissés avec installations de bancs ...)

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 02 février 2024

DELIBERATION DCM2024.01.26-11 – RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS COMMUNAUX

- Position du Conseil Municipal sur l'engagement du dossier
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient d'engager la rénovation énergétique des logements sociaux communaux. PLOERMEL COMMUNAUTE peut étudier le dossier au titre du Plan Local d'Habitat en procédant à une isolation par l'extérieur.

Il demande au Conseil Municipal de se positionner sur l'engagement de ce dossier.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

► **AUTORISE** le Maire à engager ce dossier auprès de PLOERMEL COMMUNAUTE.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 02 février 2024

DELIBERATION DCM2024.01.26-12 – PLAN LOCAL D'URBANISME – COMPOSITION DU COPIL POUR L'INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES

- Composition du COPIL
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire propose de constituer un COPIL de 6 à 8 personnes pour procéder à l'inventaire des zones humides dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Les personnes constituant ce groupe de travail doivent bien connaître le territoire communal (société de chasse, agriculteurs, Elus, Piégeurs etc..)

Il demande si des membres du Conseil Municipal sont candidats pour intégrer le COPIL. Messieurs BOUTE Jean-Louis, LE QUEUX Pascal et BIGORGNE Cédric sont candidats.

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

Vu l'article L 2121-21 du CGCT qui stipule que le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations et aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Le Maire propose de voter à main levée.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Accepte la proposition d'un vote à main levée et procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

► **DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour la constitution d'un COPIL pour procéder à l'inventaire des zones humides en lien avec le cabinet DMEAU dans le cadre de la révision générale du PLU,

► **NOMME** Messieurs BOUTE Jean-Louis, LE QUEUX Pascal et BIGORGNE Cédric, Elus municipaux pour intégrer ce COPIL

► **CHARGE** le Maire de rechercher des personnes qui connaissent bien le territoire communal et sont bien réparties géographiquement sur la Commune pour intégrer ce COPIL.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 02 février 2024

DELIBERATION DCM2024.01.26-13 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE LA COMMUNE– PROJET DE MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

- Projet de mise en place d'un règlement d'attribution des subventions aux Associations et autres organismes de la Commune
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire propose la mise en place d'un règlement d'attribution des subventions aux Associations et autres organismes afin de respecter la législation et avoir plus d'équité entre tous les acteurs associatifs ou autres organismes.

Il rappelle que le projet de règlement a été soumis à l'avis de l'ensemble des commissions communales le 19 janvier 2024.

LE CONSEIL,

Vu le Décret N° 2021-1947 du 31 décembre 2021 portant sur le contrat d'engagement républicain et le nouveau CERFA relative aux demandes de subventions publiques,

Vu le courrier du Préfet du Morbihan en date du 14 février 2022, ayant pour objet l'informations relatives au contrat d'engagement républicain (CER)

Vu l'avis de l'ensemble des Commissions communales réuni le 19 janvier 2024 sur le projet de règlement d'attribution de subventions aux Associations et organismes de la Commune,

Considérant que la Commune de MOHON, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les Associations et autres organismes de la Commune en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions (soutien financier, logistique et technique). La Commune de MOHON adopte ainsi une démarche de transparence vis-à-vis des Associations ou autres organismes bénéficiaires de subventions.

Considérant que le règlement s'appliquera à l'ensemble des subventions versées aux Associations de la Commune de MOHON, il définit les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement des subventions communales sauf dispositions particulières contraires prévues explicitement dans la délibération attributive.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

▶ **APPROUVE** le règlement d'attribution des subventions aux Associations et autres organismes de MOHON, joint en annexe de la présente délibération.

▶ **AUTORISE** le Maire ou à défaut l'un des Adjointes au Maire à signer ce règlement et toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

▶ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération et le règlement d'attribution des subventions aux Présidents d'Associations de MOHON

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE

PREAMBULE

La Commune de MOHON, par l'attribution de subventions, a la volonté d'accompagner les Associations de la Commune en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en les soutenant dans leurs actions (soutien financier, logistique et technique). Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux Associations locales. Elle s'est engagée dans une démarche de transparence vis-à-vis des Associations bénéficiaires de subventions.

Ce présent règlement concerne uniquement l'attribution des aides aux Associations communales.

ARTICLE 1 : LE CHAMP D'APPLICATION

Ce règlement organise l'ensemble des aides versées aux Associations (et sections d'Associations) par la Commune de MOHON. Il fixe les conditions générales d'attribution ainsi que les modalités d'attribution des subventions municipales (sauf dispositions contraires prévues explicitement dans la délibération attributive).

ARTICLE 2 : LES ASSOCIATIONS ELIGIBLES

L'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la Commune. Elle est soumise à la libre appréciation du Conseil Municipal. Seule l'Assemblée délibérante peut déclarer une association éligible ou pas. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Pour être éligible, l'Association doit :

- Etre une Association dite « Loi 1901 »
- Disposer d'un numéro SIRET
- Avoir son siège social et son activité principale établis sur le territoire de la Commune de MOHON et/ou participer à son rayonnement et à la vie locale
- Avoir été déclarée en Préfecture avant le 1^{er} janvier de l'année d'attribution de la subvention
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la Commune de MOHON en matière d'animations, sportives, culturelles et sociales

■ Réaliser a minima une manifestation publique dans l'année (repas, concours, compétition...)

■ Avoir présenté une demande conformément aux dispositions des articles 6 et 7 ci-après.

ARTICLE 3 : LES CATEGORIES D'ASSOCIATIONS

La Commune de MOHON distingue six catégories d'Associations bénéficiaires :

Catégorie 1	Sport
Catégorie 2	Culture (théâtre, musique, dessin, jeux...)
Catégorie 3	Vie sociale s'adressant à des groupes d'âges (seniors, Anciens combattants, jeunes enfants...) et favorisant l'intergénérationnel
Catégorie 4	Loisirs (randonnée, informatique, pêche...)
Catégorie 5	Education et Vie scolaire
Catégorie 6	Les autres Associations qui ne correspondent à aucune des catégories précédentes et pour lesquelles les critères ci-dessous définis de 1 à 4 ne peuvent être appliqués (Amicale, Comité d'animation, patrimoine, animations...)

Le classement dans ces catégories est établi par la Commission ad hoc.

ARTICLE 4 : LES TYPES DE SUBVENTIONS

Les subventions permettent d'apporter un soutien financier à des activités d'intérêt général.

La Commune de MOHON distingue trois types de subventions :

- la subvention annuelle (fonctionnement global)
- la subvention projet(s) / actions (s)
- la subvention exceptionnelle

La subvention annuelle (fonctionnement global)

Cette subvention est une aide financière de la Commune à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'Association dans les limites de son objet statutaire. Sur demande formalisée de l'Association, elle est inscrite au budget communal puis est attribuée sur décision du Conseil Municipal lors du vote du budget de l'année.

Il s'agit de rappeler que la Commune de MOHON met également à disposition à titre gracieux pour les Associations de MOHON les locaux suivants :

- 1- Mise à disposition gratuite quatre fois par an de la salle polyvalente ou du Centre culturel du mille clubs à toutes les Associations communales. Au-delà la mise à disposition est payante selon la grille tarifaire des salles quand il s'agit de manifestations à but lucratif

- 2- Pour la catégorie 1 : une mise à disposition gratuite des infrastructures communales ou une mise à disposition gratuite des salles sur convention municipale pour les autres clubs sportifs (gym, majorettes..)
- 3- Pour les catégories 2 et 3 : une mise à disposition de la salle polyvalente ou du centre culturel du mille clubs sur convention municipale
- 4- Pour la catégorie 5 : une mise à disposition de la salle polyvalente ou du centre culturel du mille clubs sur demande

La maintenance des bâtiments et terrains ainsi que leur entretien sont à la charge de la Commune.

La subvention projet

Cette subvention est une aide financière de la Commune à la réalisation d'une opération qui est projetée dans l'année et dont l'objet et le financement sont clairement identifiables. C'est donc une aide à un projet ponctuel en dehors de l'activité courante du bénéficiaire. Le montant est variable selon le projet du bénéficiaire.

Les critères d'analyse et d'attribution de la subvention de projet seront soumis aux éléments suivants :

- a. Le montant annuel prévisionnel budgétaire du bénéficiaire
- b. L'avance de trésorerie dont dispose le bénéficiaire, le maximum étant considéré comme la valeur de 3 exercices
- c. L'ensemble des demandes des autres Associations

Le Conseil Municipal est souverain de toute décision d'attribution.

La subvention exceptionnelle

Cette subvention est une aide financière de la Commune à la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière projetées dans l'année qui n'était pas prévue lors de la demande de subvention ou pour pallier un évènement imprévisible. Cette aide dont l'objet et le financement sont clairement identifiables fait l'objet d'une analyse et d'une validation par le Conseil Municipal conformément aux critères de l'article. Le montant de la subvention est non révisable à la hausse, même si la dépense réalisée dépasse le coût prévisionnel de l'opération. L'opération pour laquelle une subvention communale est attribuée doit être effectivement réalisée dans l'année concernée.

Ces trois types de subventions peuvent être cumulées pour une même Association.

ARTICLE 5 : LES CRITERES DE CALCUL DE LA SUBVENTION ANNUELLE

La Commune de MOHON n'accorde aucune subvention aux Associations extérieures (hors Commune) qui accueillent des adhérents ou des licenciés domiciliés sur la Commune de MOHON s'il existe déjà une Association de même type sur la Commune de MOHON.

Un traitement exceptionnel est appliqué pour les établissements scolaires extérieurs accueillant des enfants de la Commune de MOHON, la décision sera soumise au Conseil Municipal.

Pour les Associations sportives (catégorie 1), la subvention sera calculée sur la base du nombre de licenciés domiciliés sur la Commune de MOHON. Il appartient aux Associations sportives de MOHON de solliciter des subventions pour les licenciés domiciliés dans des Communes extérieures à MOHON auprès des Communes concernées.

Pour les Associations vie scolaire (catégorie 5), la subvention sera calculée sur la base du nombre d'élèves domiciliés sur la Commune de MOHON.

La Commune de MOHON fixe six critères d'attribution pour le calcul des subventions. Selon le bénéficiaire, les critères qui peuvent être pris en compte sont :

- 1- La répartition des adhérents (enfants jusqu'à 16 ans, adultes, famille)
- 2- Le niveau sportif
- 3- Le niveau d'encadrement
- 4- La formation
- 5- L'organisation d'animation de l'Association sur la Commune
- 6- La participation à un évènement communal (14 juillet, téléthon...)

Compte-tenu de leur spécificité, les Associations des catégories 5 et 6 ne peuvent bénéficier d'un classement des critères de 1 à 4 définis ci-dessus.

Dans tous les cas, il sera pris en considération pour les subventions :

- Montant demandé
- Résultats annuels de l'Association
- L'intérêt public local et la participation à la vie locale
- Le rayonnement de l'Association (national, régional, local)
- Le nombre d'adhérents de MOHON et les tranches d'âges concernées
- Les réserves propres de l'Association
- La mise à disposition, ponctuelle ou récurrente d'un local et/ou de matériel et/ou de personnels communaux
- Le recours à l'emploi salarié
- Une adéquation aux disponibilités financières de la Commune

Calcul de la subvention

- Pour la catégorie 1 : le montant est calculé sur la base du nombre de licenciés de MOHON, adhérent aux Associations sportives de MOHON (avec un plafond fixé en euros/licencié par le Conseil Municipal)

- Pour la catégorie 5 : le montant est calculé sur la base du nombre d'enfants (avec plafond fixé en euros/élève par le Conseil Municipal)
- Pour la catégorie 6 : le montant est calculé sur la base des critères 5 et 6. L'Amicale du Personnel de Ploërmel Communauté et de ses Communes Membres n'est pas assujettie à ces critères par dérogation.

ARTICLE 6 : LES MODALITES PRATIQUES DES DEMANDES DE SUBVENTION – PIECES JUSTIFICATIVES

Dans un souci de transparence financière et de simplification, la Commune de MOHON applique aux trois types de subventions un dossier unique de demande.

La fourniture d'un dossier complet (dûment rempli et signé) et le respect du délai de dépôt (article 7) conditionnent la recevabilité du dossier. Tout dossier incomplet ou déposé après la date ne pourra pas être traité.

La Commune se réserve la faculté d'exiger tout complément d'information ou toutes pièces justificatives au demandeur et rappelle que le budget doit être présenté en équilibre, que ce soit celui de l'Association ou celui de l'opération projetée.

Chaque demande devra être renouvelée chaque année.

La composition du dossier

Le dossier doit permettre au bénéficiaire de fournir toutes les informations nécessaires à la Commune pour décider ou non de l'octroi d'une subvention.

- Le Cerfa N° 12156*06 – DEMANDE DE SUBVENTION (S) – formulaire unique
- Le Contrat d'Engagement Républicain de l'Association ou Fondation

Un compte-rendu financier est à retourner à la mairie dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée. Il doit obligatoirement être établi avant toute nouvelle demande de subvention.

- Le Cerfa N° 15059*02 – COMPTE-RENDU FINANCIER DE SUBVENTION

ARTICLE 7 : LES MODALITES PRATIQUES DES DEMANDES DE SUBVENTIONS – DELAIS EN VIGUEUR

La procédure municipale doit être à la fois respectée par le bénéficiaire (délai du dépôt) et par les Elus (délais d'instruction). Tout dossier (conforme à l'article 6) est examiné par la commission ad hoc pour proposer au Conseil Municipal l'attribution ou non d'une subvention. Pour la subvention annuelle, après calcul selon les critères définis, la commission de réserve le droit de réajuster le montant en fonction du budget prévisionnel présenté par l'Association.

1) Le retrait du dossier

Le retrait du dossier pour demande de subvention est une démarche de l'Association auprès de la mairie. Ce dossier est adressé par la mairie sur demande de l'Association (par voie électronique ou retrait au guichet de la mairie). Il peut également être directement téléchargé par l'Association sur le site internet de la Commune.

Type de subvention	Date de retrait du dossier
Subvention annuelle et projet	Avant le 15 février année N au plus tard
Subvention exceptionnelle	Au moins 2 mois avant une réunion de Conseil Municipal

2) Le dépôt du dossier complété à la mairie

Type de subvention	Date de dépôt du dossier
Subvention annuelle et projet	15 mars année N au plus tard
Subvention exceptionnelle	Au moins 1 mois avant une réunion de Conseil Municipal

ARTICLE 8 : LA DECISION D'ATTRIBUTION ET SA DUREE DE VALIDITE

La décision d'octroi ou de refus d'une subvention relève du Conseil Municipal. L'attribution de subvention donne lieu à une délibération particulière.

La validité de la décision prise par le Conseil Municipal est fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte ; toute demande non sollicitée sur l'exercice concerné ne pourra être instruite sur l'exercice suivant.

ARTICLE 9 : LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'Association est informée, sous un mois, de la décision du vote du Conseil Municipal.

En cas d'attribution, une lettre est adressée au bénéficiaire indiquant la somme attribuée.

Le versement s'effectue par virement sur compte bancaire de l'Association au plus tard deux mois après le vote du Conseil Municipal octroyant la subvention.

Il est rappelé que l'Association :

- Doit retourner à la mairie un compte-rendu financier dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée (voir article 6 et annexe 1)
- Doit l'utiliser conformément à l'affectation prévue
- Ne doit pas le reverser à un tiers

(en cas de non-respect du contrat d'engagement républicain par l'Association, la Commune de MOHON retire la subvention (en numéraire ou en nature) ou l'agrément (Décret N° 2021-1947 du 31 décembre 2021, article 5)

En cas de refus d'attribution, une lettre est adressée à l'Association indiquant le motif de ce refus.

L'Association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la Commune. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu.

ARTICLE 10 : LES MESURES D'INFORMATION DU PUBLIC

L'Association bénéficiaire doit faire mention du soutien de la Commune de MOHON par tous les moyens dont elle dispose (presse, supports de communication...)

ARTICLE 11 : LES MODIFICATIONS DE L'ASSOCIATION

Toute Association de la Commune doit informer, par courrier, la Commune de MOHON, de tout changement important (modifications de statuts, de composition de bureau, de fonctionnement...)

ARTICLE 12 : LE RESPECT DU REGLEMENT

Afin de bénéficier d'une subvention communale annuelle, toute Association doit respecter ce présent règlement (délai, documents à remplir et à retourner).

Le respect de cette démarche facilitera le déroulement du traitement de chaque demande et de sa prise en compte par les Elus de la Commune.

Le non-respect (total ou partiel) des différents articles peut conduire à la demande de reversement en totalité ou partie des sommes allouées.

La Commune de MOHON se réserve la possibilité de modifier le règlement, à tout moment, par délibération municipale.

En cas de litige, la Commune de MOHON et l'Association conviennent de rechercher une solution amiable.

COMPTE-RENDU FINANCIER

Cette fiche (5 pages) est à retourner à la mairie de MOHON par courrier dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été accordée.

Nom de l'Association :

OBJET de la subvention :

Montant de la subvention accordée :

Représentant de l'Association :

Nom-Prénom

Fonction

Signature

Joindre imprimé CERFA N° 15059*02

Annotations : Mme CLERO Anne-Marie conteste le règlement car il pourrait générer des contraintes supplémentaires pour les associations.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 02 février 2024

DELIBERATION DCM2024.01.26-14 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES MENEAC, EVRIGUET, GUILLIERS, LA TRINITE PORHOET, SAINT MALO DES 3 FONTAINES ET MOHON POUR L'ACHAT DE PRESTATION DE SERVICES

- Présentation de la proposition de renouvellement de la convention

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet de renouvellement de la convention de groupement de commandes entre la Commune de Ménéac et les Communes d'Evriguet, de Guilliers, de la Trinité Porhoët, St Malo des 3 Fontaines et Mohon pour l'achat de prestation de services pour :

- L'entretien des accotements routiers (voies communales, chemins d'exploitations et chemins ruraux)

- Le balayage mécanisé sur les voies communales en centre bourg
- Le point à temps automatique
- Le curage des fossés

Il précise que compte-tenu que la mutualisation des commandes de panneaux de signalisation n'étant pas efficiente, désormais chaque Commune gèrera sa commande de panneaux.

LE CONSEIL,

Après étude de la proposition de convention de groupement de commandes, Considérant qu'il ne souhaite pas intégrer le Groupement de commandes pour l'entretien des accotements et le curage de fossés,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

► **AUTORISE** le Maire à signer la nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026

► **PRECISE** qu'il ne souhaite pas bénéficier des prestations d'entretien des accotements ni de curage de fossés.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 02 février 2024

DELIBERATION DCM2024.01.26-15 – TRANSPORT SCOLAIRE – DEMANDE DE REMBOURSEMENT PARTICIPATION FAMILIALE

- Présentation de la demande
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire au Conseil Municipal la demande de remboursement partielle de participation familiale pour le transport scolaire formulée par une administrée qui a quitté la Commune depuis la rentrée scolaire 2023/2024.

Il précise que la famille n'a pas réglé sa participation familiale et que celle-ci doit être payée à réception de manière forfaitaire (la participation n'est plus fractionnable par trimestre comme auparavant). Le montant est voté chaque année par le Conseil Régional.

Il fait lecture du règlement régional des transports scolaires en Bretagne dont la Commune peut s'inspirer.

LE CONSEIL,

Considérant que la famille n'a pas réglé sa participation familiale et ne peut de ce fait en demander le remboursement même partiel,

Considérant que la famille n'a pas formulé sa demande dans le délai d'un mois à compter de la date de réception de sa carte de transport scolaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

► **REJETTE** la demande de remboursement de participation familiale.

► **DECIDE** d'appliquer le règlement tel que rédigé par le Conseil Régional pour toute demande ultérieure.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 02 février 2024

**DELIBERATION DCM2024.01.26-16 – EXONERATION DES LOGEMENTS NOUVEAUX POUR
DEPENSES DESTINEES A ECONOMISER L'ENERGIE**

- Présentation du dossier
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2018 décidant :

- ▶ d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements achevés avant le 1^{er} janvier 1989 et ayant fait l'objet de dépenses d'équipement destinées à économiser l'énergie (1383-0 B du CGI) pendant une durée de 5 ans au taux de 100 %
- ▶ d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements achevés à compter du 1^{er} janvier 2009 dont le niveau élevé de performance énergétique globale (1383-0 B bis du CGI) déterminé dans des conditions fixées par Décret, est supérieur à celui qu'impose la législation en vigueur pendant une durée de 5 ans au taux de 100 %
- ▶ d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les logements qui sont, en vue de leur location, acquis et améliorés au moyen d'une aide financière de l'ANAH par des personnes physiques (1383 E du CGI) pendant une durée de 15 ans à 100 %

Il précise que l'article 143 de la loi de finances 2024 prévoit plusieurs mesures pour inciter les propriétaires de logements à faire des économies d'énergie. MOHON a déjà délibéré sur l'article 1383-0 B bis du CGI qui prévoit des exonérations temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties "neuves" au regard de niveau de performance énergétique élevé.

Ainsi, pour les logements neufs (1383 0-B-bis), l'exonération (50 ou 100 %, 5 ans ou +) ne pouvait s'appliquer qu'aux logements ayant la norme BBC 2009 mais dans la mesure où le permis était octroyé avant le 1er janvier 2013 et le logement achevé après le 1er janvier 2009.

La loi de finances 2024 a modifié cette délibération comme suit :

- Le nouveau dispositif s'appliquera pour les constructions neuves satisfaisant un niveau de performance énergétique supérieur à la réglementation RE2020 . Les critères sont alignés sur ceux de l'exonération TFPB du I bis de l'article 1384 A.
- Le taux d'exonération sera situé entre 50 et 100 % (contre 50 ou 100% dans l'ancienne version).
- La durée est fixée à 5 ans après l'achèvement du logement (contre 5 ans ou + dans l'ancienne version).

- Pour bénéficier de l'exonération le propriétaire doit joindre un certificat attestant du respect des critères de performance énergétique et environnementale à la déclaration souscrite dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction.

De ce fait, l'article 143 LF 2024 rend caduque les dispositions concernant la délibération antérieure votée au titre de l'art 1383-0-Bis dès 2024 .

Par conséquent, si la Commune de MOHON qui l'avait mise en place, souhaite la maintenir pour 2024, une délibération doit intervenir avant le 29/02/2024 afin qu'elle soit applicable sur l'année 2024.

Passé ce délai votre nouvelle délibération ne s'appliquera qu'à compter du 01/01/2025.

LE CONSEIL,

Après exposé de Mr le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

► **DEDIDE** d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les constructions neuves satisfaisant un niveau de performance énergétique supérieur à la réglementation RE 2020 pendant une durée de 5 ans au taux de 100 %. Les critères sont alignés sur ceux de l'exonération TFPB du I bis de l'article 1384 A.

► **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 02 février 2024

**DELIBERATION DCM2024.01.26-17 – DEMANDE D’EXECUTION DU BUDGET
D’INVESTISSEMENT 2024 AVANT SON VOTE**

- Demande d’autorisation d’engager, de liquider et mandater les dépenses d’investissement avant le vote du BP 2024 et notamment pour les frais de maitrise d’œuvre pour le programme de voirie 2024-2026, l’achat d’un siège de bureau à l’accueil du secrétariat, l’achat d’une armoire de rangement pour du matériel ménager et l’achat de gabions pour la rue de la pierre bise

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Le Maire rappelle les dispositions extraites de l’article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui disposent que dans le cas où le budget d’une Collectivité Territoriale n’a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la Collectivité Territoriale est en droit, jusqu’à l’adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu’à l’adoption du budget ou jusqu’au 15 avril, en l’absence d’adoption du budget, avant cette date, l’exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L’autorisation mentionnée à l’alinéa ci-dessus précise le montant et l’affectation des crédits.

Montant budgétisé – dépenses d’investissement 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d’emprunts ») = 1 269 533,01 euros – 63 537,01 euros = 1 205 996 euros.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 42 000 euros TTC (< 25 % x 1 205 996 euros)

Les dépenses d’investissements concernées sont :

Frais de maîtrise d'œuvre programme de voirie 2024-2026	Opération 100 Voirie	Article 231 immobilisations corporelles en cours	19 440 euros TTC	
Achat de siège de bureau accueil du secrétariat	Opération 103 Mairie	Article 2184 Matériel de bureau et mobilier	1 440 euros TTC	
Achat d'armoire de rangement pour matériel ménager	Opération 103 Mairie	Article 2188 Autres	1 120 euros TTC	
Achat de gabions pour rue de la pierre bise	Opération 100 Voirie	Article 231 immobilisations corporelles en cours	20 000 euros TTC	

LE CONSEIL,

Après exposé du dossier,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	09
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
ABSTENTIONS	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- **DECIDE** d'accepter la proposition du Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne de l'acte : 02 février 2024

**DELIBERATION DCM2024.01.26-18 – RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ENSEMBLE
POLYVALENT – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DANS LE CADRE
DU DEPOT DE DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DES ORGANISMES FINANCEURS**

- Approbation du plan de financement prévisionnel dans le cadre du dépôt des demandes de subventions auprès des organismes financeurs
- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Francis MAHIEUX

Exposé

Monsieur le Maire présente le projet de plan de financement pour la rénovation énergétique de l'ensemble polyvalent comme suit :

Dossier	Coût prévisionnel
Travaux de rénovation énergétique du complexe polyvalent	395 000 HT Plus frais annexes et aléas 5 % soit au total 425 245 euros HT

MONTANT PREVISIONNEL DU PROJET

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses (3) les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont montant accessibilité (catégorie 2/B)	dont montant rénovation énergétique (catégorie 2/C)
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Frais de maîtrise d'oeuvre	ARRO INGENIERIE	25 500 euros		25 500 euros
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Frais de bureau de contrôle		1 245 euros		1 245 euros
Mission SPS		3 500 euros		3 500 euros
Sous-total MOE/Études		30 245 €		30 245 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Travaux d'isolation		10 000 euros		10 000 euros
Travaux de menuiseries extérieures		134 000 euros		134 000 euros
Pompe à chaleur		115 000 euros		115 000 euros
Ventilation		77 000 euros		77 000 euros
Electricité		40 000 euros		40 000 euros
Aléas (5 %)		19 000 euros		19 000 euros
Sous-total travaux ou acquisitions		395 000 €		395 000 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		425 245 €	0,00 €	425 245 €
Ressources prévisionnelles de l'opération (4)				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis (1)	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				
DETR	Respect de la norme RT existant Commune moins de 2 000 habitants	Sollicité sur plafond de 400 000 euros	140 000 euros	35 %
DSIL	Rénovation énergétique	sollicité	42 524 euros	10 %
FNADT				
Autres aide État				
Conseil régional				
Conseil départemental	Au titre de la PST	A demander à l'ouverture des offres des entreprises avant septembre 2024	148 835 euros	35 %
EPCI				
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	331 359 euros	80 %
Autres aides non publiques à préciser				

Sous-total autres aides non publiques			
Part de la collectivité	Fonds propres	93 886 euros	20 %
	Emprunt		
	Crédit- bail ou autres		
	Recettes générées par le projet		
	Participation du maître d'ouvrage	93 886 euros	20 %
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)		425 245 €	100 %

LE CONSEIL,

Après exposé de Mr le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- ▶ **ADOpte** l'opération des travaux de rénovation énergétique de l'ensemble polyvalent
- ▶ **ARRETE et APPROUVE** les modalités de financement telles que proposée ci-dessus
- ▶ **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide des organismes financeurs précités.
- ▶ **RAPPELLE** que le Maire de déposer par décision du Maire en vertu de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire les demandes de subventions auprès des organismes financeurs pour toute subvention dans la limite de 250 000 euros.

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 02 février 2024

DELIBERATION DCM2024.01.26-19 – DEMANDE DE LOCATION DE LA CANTINE – FIXATION DE TARIF

- Présentation de la demande

- Délibération à prendre

Rapporteur : Mr Jean-Louis BOUTE

Exposé

Monsieur le Maire donne la parole à Mr BOUTE Jean-Louis, deuxième Adjoint au Maire qui présente le dossier.

Il fait part d'une demande de location de la salle de la cantine municipale pendant la période scolaire.

LE CONSEIL,

Après exposé de Mr le Maire,

Considérant qu'il est difficile de louer la salle de la cantine en période scolaire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Procède à un vote par scrutin ordinaire à main levée qui donne les résultats suivants :

PRESENTS	08
DONNANT POUVOIR	01
VOTANTS	09
ABSTENTIONS	00
NE PREND PAS PART AU VOTE	00
SUFFRAGES EXPRIMES	09
MAJORITE ABSOLUE	05
POUR	09
CONTRE	00

- ▶ **REFUSE** de louer la salle de la cantine municipale en période scolaire.
- ▶ **PROPOSE** au demandeur de louer le centre culturel du mille clubs.
- ▶ **FIXE** comme suit les tarifs de location de la cantine municipale (sans la cuisine) hors période scolaire pour l'année 2024 :

SALLE DE LA CANTINE MUNICIPALE Sans cuisine – hors période scolaire Location journée avec repas Année 2024	Tarif Commune 100 euros
--	---------------------------------------

Délibération publiée conformément aux dispositions de l'article 5 du Décret N° 2021-1311 du 7 octobre 2021 sur le site www.mohon.fr Date de mise en ligne : 02 février 2024

QUESTIONS DIVERSES

1. **Prochaine séance de Conseil Municipal** : date non définie pour l'instant
2. **PLU** : prochaine réunion du COPIL le mardi 6 février 2024 à 14 h
3. **Travaux rue de la Pierre Bise** : réunion de chantier le 18 janvier 2024 à 14 heures. Attente réouverture de la centrale des enrobés pour couler les enrobés sur le trottoir. Arrêté municipal de circulation à prendre. Un caisson de raccordement Orange a été enfoncé par un véhicule qui a roulé sur le trottoir. Satec a procédé aux réparations. Il y a des travaux supplémentaires pour un montant de 1 362 euros 49 TTC. Il n'est pas nécessaire de rédiger dans l'immédiat un avenant au marché car il faudra d'abord faire un point sur les travaux réellement exécutés. Le Maître d'œuvre propose de reporter les travaux du Quillio et de les reporter sur le programme de voirie 2024-2026 et se servir du montant pour les travaux supplémentaire de la rue de la pierre bise.
4. **Archives municipales** : Elimination prévue par l'ESAT de Pontivy.
5. **Certibiocide** : Le Maire et les Adjointes ont décidé de ne pas renouveler les certificats certibiocid (qui sont d'ailleurs payants pour la Commune) de Christian Galliot et Didier Choupin, Agents communaux. La population sera invitée à venir retirer en mairie les sachets de produit rodenticide lors des deux permanences annuelles assurées par Farago dans le cadre du contrat passé avec la Commune. Aucun sachet ne sera distribué en dehors de ces permanences et les cartons de stockage du produit actuellement entreposés dans les locaux seront rendus à Farago le 2 février 2024. Cette décision a été également prise pour des raisons sanitaires et raisons de santé pour les Agents communaux.
6. **Remorque Le Rouic** : elle a été vendue et l'acquéreur en a pris possession. L'assurance a été résiliée.
7. **Ancienne tonne à lisier** : il est proposé de déposer la cuve, la poser sur le mur et l'équiper d'un tuyau afin de pouvoir récupérer les eaux de pluie pour l'arrosage.
8. **Entretien des chaudières** : L'entreprise FBI est venue ce matin pour le contrôle et l'entretien des chaudières. Il convient au préalable de procéder au ramonage des chaudières. Nicolas Loidon a été contacté pour le faire.
9. **Composteurs pour les biodéchets** : une information est donnée sur le sujet. Mme Anne-Marie CLERO fait une remarque sur les bacs du cimetière. Mr Bernard PERNEL répond que le bac vert est destiné au compostage et le bac jaune est destiné au recyclage.

10. **Entretien de l'église** : le bâtiment appartient à la Commune. Reste à charge de la Collectivité publique : l'entretien et la conservation de l'édifice (ravalement, chauffage, éclairage, peinture...). Le combustible est à la charge de la paroisse. Pour répondre à Mme Anne-Marie CLERO, Mr le Maire fait savoir qu'avant la Loi du 9 décembre 1905, les biens immeubles étaient grévés aux affaires culturelles. Désormais les travaux de grosses réparations incombent à la Commune.
11. **Bilans de la cantine municipale et de la garderie municipale année scolaire 2022/2023** : il est remis un exemplaire à chaque membre du Conseil Municipal
12. **Plan vigipirate** : le Maire fait savoir que la nouvelle posture Vigipirate « Hiver-printemps 2024) est applicable à compter du 15 janvier 2024 et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est ramené au niveau « sécurité renforcée risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

La séance est levée à 22 h 48.

Dressé le 30 janvier 2024

Présenté au Conseil Municipal le : 12/4/2024.

Procès-verbal arrêté le : 16 AVR. 2024.

Le Maire,

Francis MAHIEUX



Le Secrétaire de séance,

Bernard PERNEL

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Bernard Pernel, the secretary of the meeting.

La Secrétaire de séance auxiliaire,

Mme AUQUET Isabelle

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Mme Auquet Isabelle, the auxiliary secretary of the meeting.

Publié le : 16 AVR. 2024